

PREFETE D'EURE ET LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
D'EURE-ET-LOIR

ARRETE RELATIF A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DE LA BASSE CONIE

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret en date du 6 février 1896 portant création de l'association syndicale de la Basse Conie,

Vu la délibération en date du 9 octobre 2015, par laquelle les membres de l'association syndicale de la Basse Conie décident la dissolution de cette association ainsi que le transfert de l'actif aux CCAS des communes de Conie Molitard, Villiers St Orient, Nottonville et Civry ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2016, par laquelle le conseil municipal de la commune de Conie Molitard accepte la décision du bureau de l'association de la Basse Conie concernant sa dissolution et le reversement de son actif ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2016, par laquelle le conseil municipal de la commune de Nottonville accepte la décision du bureau de l'association de la Basse Conie concernant sa dissolution et le reversement de son actif ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2016, par laquelle le conseil municipal de la commune de Villiers St Orient accepte la décision du bureau de l'association de la Basse Conie concernant sa dissolution et le reversement de son actif ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2017, par laquelle le conseil municipal de la commune de Villemaury (au travers de la commune déléguée de Civry) accepte la décision du bureau de l'association de la Basse Conie concernant sa dissolution et le reversement de son actif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017, portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association syndicale de la Basse Conie est dissoute. Cet arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent acte.

Article 2 :

L'actif de cette association est dévolu aux CCAS (ou commune en cas d'absence de CCAS) des communes de Conie Molitard, Nottonville, Villiers St Orient et Villemaury.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Messieurs les maires des communes de Conie Molitard, Nottonville, Villiers St Orient et Villemaury, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication dans chacune des mairies et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chartres, le 19 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires

~~Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir~~

Sylvain REVERCHON